
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale
1^{er} mai 2015
Français
Original : espagnol

New York, 27 avril - 22 mai 2015

Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ainsi que de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, adoptée en 1995*

Rapport présenté par le Mexique

1. Les informations présentées dans ce rapport actualisent celles contenues dans le document NPT/CONF.2015/PC.III/7, du 24 avril 2014. N'y figurent donc que celles portant sur la période débutant à la date en question, en application de la mesure No. 20 du plan d'action du document final de la huitième Conférence d'examen du TNP, tenue en 2010, de l'article VI du TNP, de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et des mesures concrètes convenues dans le document final de la Conférence d'examen de 2000, et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996. L'objectif est de promouvoir des efforts plus soutenus dans ce domaine et d'encourager la présentation des informations en question par les États dotés d'armes nucléaires.

2. Le Mexique applique avec dynamisme, constance et détermination une politique en faveur du désarmement, mettant en avant la nécessité urgente de parvenir à l'élimination totale des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, en vertu des principes de vérification, d'irréversibilité et de transparence. L'action du Mexique dans ce domaine est principalement fondée sur le droit international ainsi que sur les principes de la politique extérieure consacrés dans la Constitution mexicaine et les principes de la Charte des Nations Unies.

3. Le Mexique s'emploie à assurer l'universalité des instruments internationaux existants ainsi que leur pleine mise en œuvre, leur renforcement et leur bon fonctionnement, et cherche à favoriser l'adoption de nouveaux instruments.

* Le présent document paraît sans avoir été revu par les services d'édition.



4. Il convient de rappeler que les armes nucléaires sont les seules armes de destruction massive qui ne sont pas expressément interdites par le droit international. Cette situation favorise chez certains le sentiment selon lequel ces armes confèrent d'une certaine manière du « prestige » à ceux qui les possèdent, ou sont le garant de la sécurité collective, points de vue que le Mexique rejette quasiment depuis l'avènement de l'ère nucléaire, il y a environ 70 ans.

5. Le Mexique appelle de ses vœux la prise en compte des dommages causés par les armes nucléaires et de leurs conséquences, qui montrent combien il est nécessaire d'assurer leur interdiction à l'avenir.

6. Le Mexique a été l'un des principaux promoteurs de l'« initiative humanitaire », au travers de la présentation dans plusieurs enceintes d'une déclaration conjointe, qui passe en revue divers aspects du désarmement nucléaire, notamment les conséquences humanitaires des armes nucléaires, pour démontrer le caractère impératif des mesures en faveur du désarmement et mettre en évidence les raisons pour lesquelles ces armes ne doivent plus être utilisées, sous aucun prétexte. Cette déclaration est passée de 16 soutiens en 2012, à 80 en 2013 et à 157 en octobre 2014.

7. L'initiative humanitaire reflète la frustration ressentie par les États non dotés d'armes nucléaires et par la société civile face à l'absence de progrès vers le désarmement nucléaire, couplée à la paralysie depuis près de deux décennies des mécanismes et forums dédiés au désarmement (notamment la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement) mis en place par l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans les débats multilatéraux, la question des armes nucléaires est abordée sous l'angle politique et juridique, et non du point de vue des conséquences de ces armes. C'est pour cette raison que les promoteurs de l'initiative sont convenus d'œuvrer à la stigmatisation des armes nucléaires, en prélude à leur interdiction et à leur élimination, en se fondant sur des données incontestables et factuelles sur les incidences de leur utilisation.

8. La présentation de données sur les conséquences catastrophiques des armes nucléaires lors des trois Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, tenues à Oslo (2013), Nayarit et Vienne (toutes deux en 2014), a témoigné de l'intérêt porté par la communauté internationale à cette question et également d'un changement de paradigme.

9. En outre, lors de la Conférence de Nayarit, le Président (Mexique) a estimé que les incidences humanitaires des armes nucléaires doivent conduire les États et la société civile à s'engager à définir de nouvelles règles et normes, par le biais d'un instrument juridiquement contraignant, et que le moment est venu de lancer un processus diplomatique pour atteindre cet objectif, en précisant à cet effet les délais à respecter, le lieu le plus adapté pour tenir les discussions et un solide cadre d'action (document NPT/CONF.2015/PC.III/WP.35).

10. Lors de la Conférence de Vienne, au moins 44 pays ont approuvé les conclusions de Nayarit en vue du lancement d'un processus diplomatique pour élaborer un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires, en prélude à leur élimination totale. Ce processus se déroulerait sous supervision internationale et des échéances seraient fixées pour son aboutissement.

11. Le Mexique a réaffirmé que les discussions et les conclusions d'Oslo, de Nayarit et de Vienne doivent servir de base à un processus diplomatique visant la

négociation et la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant pour interdire les armes nucléaires. Dans cette optique, il a invité tous les États à envisager sérieusement de s'engager sur cette voie, témoignant ainsi de leur détermination à assurer la survie même de l'humanité.

12. La Conférence de Vienne a également débouché sur une promesse du Gouvernement autrichien de diffuser les résultats de l'initiative afin d'encourager les États parties au TNP à réaffirmer leur engagement à l'égard du Traité, notamment son article VI, et de faire en sorte que tous les États œuvrent à la réduction des risques inhérents aux armes nucléaires. Des efforts seront aussi faits pour stigmatiser, interdire et éliminer les armes nucléaires compte tenu de leurs conséquences humanitaires inacceptables et des risques qui leur sont associés. La promesse autrichienne a été approuvée par 78 pays, dont le Mexique.

13. Dans ce contexte, et en reconnaissance des actions que cette initiative humanitaire a générées parmi les membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), lors du troisième Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement de la Communauté, tenu au Costa Rica en janvier 2015, les 33 membres (y compris le Mexique) ont réaffirmé leur détermination à promouvoir un désarmement nucléaire, complet et vérifiable, et ont apporté leur soutien sans faille à l'appel lancé à Nayarit en vue du lancement d'un processus diplomatique de négociation d'un instrument international juridiquement contraignant pour interdire les armes nucléaires. L'union régionale autour d'un sujet aussi capital s'en est trouvée ainsi consolidée et l'objectif ultime du désarmement nucléaire général et complet, à savoir la disparition de la menace que les armes nucléaires représentent pour l'humanité, a été renforcé.

14. En outre, dans leur Déclaration spéciale, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont rappelé combien ils étaient fiers d'appartenir à la première zone dénucléarisée dans une région densément peuplée et ont souligné leur soutien au travail mené par l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), en tant qu'organisme régional spécialisé dans le désarmement nucléaire.

15. Par ailleurs, la CELAC a souscrit à une proposition présentée par Cuba à la Conférence de Vienne pour que, à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui se tiendra en septembre 2015, les pays de la région encouragent la négociation d'un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires partout dans le monde.

16. Parallèlement à ce processus, et dans le cadre des préparatifs de la neuvième Conférence quinquennale d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) (New York, 27 avril-22 mai 2015), le Mexique a continué de participer aux diverses discussions traitant du programme de désarmement nucléaire.

Assemblée générale des Nations Unies

17. Le Mexique a assuré la coordination des travaux de la Coalition pour un nouvel ordre du jour pour le désarmement¹ au cours du deuxième semestre de 2015,

¹ Constituée de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande du Mexique et de la Nouvelle-Zélande.

présentant à la soixante-neuvième session de Assemblée générale des Nations Unies, tenue en 2014, le projet de résolution intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires: accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », adopté en tant que résolution 69/37 par 169 voix pour, 7 voix contre et 5 abstentions. Il convient de noter qu'il s'agit de la seule résolution examinée par l'Assemblée générale qui traite de façon détaillée des engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires suite aux « 13 mesures de désarmement » adoptées en 2000 dans le cadre du TNP, et propose des mesures concrètes pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. La Coalition pour un nouvel ordre du jour pour le désarmement est convaincue que, pour respecter ces engagements, des négociations multilatérales devraient se tenir afin de définir des mesures efficaces pour mettre fin à la course aux armements, en application du TNP, et notamment pour interdire les armes nucléaires.

18. Le Mexique a également coordonné la préparation des allocutions prononcées au nom de la Coalition lors du débat général et du débat thématique sur le désarmement nucléaire tenus à la Première Commission lors de ladite session.

19. En outre, le Mexique a présenté les quatre autres projets de résolution suivants dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session :

a) Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, adopté sans vote en tant que résolution 69/65. La résolution sur cette question, présentée tous les deux ans, en collaboration avec le Japon, rend compte de l'application des recommandations contenues dans l'étude consacrée par l'ONU à cette question en 2002. Pour le Mexique, l'éducation visant à promouvoir les valeurs, actions et objectifs propres au désarmement et à la non-prolifération est indispensable pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Dans cette optique, le pays a mené plusieurs activités, surtout dans le domaine du désarmement nucléaire, parmi lesquelles figurent notamment l'inclusion de formations sur le désarmement et la non-prolifération dans les programmes d'études du Ministère de la défense nationale et de la marine et l'organisation d'un cours d'été sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires à l'intention des diplomates latino-américains, sous la coordination du Ministère des affaires étrangères et du Centre d'études James Martin pour la non-prolifération;

b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, adopté sans vote en tant que résolution 69/71. La résolution sur cette question, présentée tous les deux ans, en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement, rend compte du Programme des Nations Unies pour le désarmement, qui vise à diffuser des informations sur la maîtrise des armements et le désarmement, afin de fournir aux États, aux organisations internationales, à la société civile et aux instituts de recherche les outils nécessaires pour participer pleinement aux délibérations et négociations sur le désarmement qui se déroulent au sein des différents organes de l'Organisation des Nations Unies et les aider à appliquer les traités, selon que de besoin, ainsi qu'à contribuer aux mécanismes convenus en matière de transparence.

c) Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, adopté en tant que résolution 69/41, par 154 voix pour, 5 contre et 20 abstentions. La résolution sur cette question a été présentée pour la première fois en 2012, de concert avec la Norvège et l'Autriche, en vue d'élaborer des propositions pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement

nucléaire et mettre fin à la paralysie dont souffrent les mécanismes de désarmement mis en place au sein de l'ONU;

i) En 2012, le Mexique, de concert avec la Norvège et l'Autriche, a présenté la résolution 67/56, intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », aux termes de laquelle un groupe de travail à composition non limitée s'est réuni à trois reprises en 2013 (14-24 mai, 27 juin et 19-30 août), durant les périodes de suspension de la Conférence du désarmement. La mission de ce groupe, présidé par le Costa Rica, était d'élaborer des propositions pour faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Ont participé à ses travaux des organisations internationales et la société civile et quelque 70 pays, dont beaucoup n'étaient pas membres de la Conférence du désarmement;

ii) Au cours des débats, il a été reconnu que, depuis plus d'une décennie, aucun résultat concret n'avait été enregistré dans les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire se tenant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et l'importance et l'urgence de réaliser de réels progrès, surtout en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires, ont été soulignées. Afin d'assurer la continuité des travaux du Groupe, la résolution 68/46 a été adoptée lors de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, donnant pour mandat aux pays de présenter un rapport sur la question en 2014. Dans cette optique, à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, l'Irlande a présenté, au nom de l'Autriche, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la Slovaquie, des Philippines, du Liechtenstein, de Malte, du Mexique, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou et de la Suisse, la résolution 69/41, aux termes de laquelle il a été décidé d'examiner en 2015 « les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, de faire le point sur toutes les mesures engagées à cette fin et de continuer de chercher des moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, y compris si nécessaire par l'intermédiaire du Groupe de travail »;

d) Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adopté en tant que résolution 69/81 par 179 voix pour, 1 contre et 3 abstentions. La résolution sur cette question, présentée tous les ans de concert avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, se rapporte à l'entrée en vigueur de ce Traité, exhortant les huit pays dont la signature et/ou la ratification est nécessaire, conformément à l'annexe 2 du Traité, à le signer ou à le ratifier dès que possible, ce qui représenterait une étape essentielle vers le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

20. Le Mexique a participé à la réunion organisée par le Secrétaire général à New York pour célébrer, le 26 septembre 2014, la « Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires », afin de sensibiliser la communauté internationale à la menace que représentent pour l'humanité ces armes et à la nécessité de les éliminer complètement et de mobiliser les efforts internationaux en vue de la réalisation de l'objectif commun qu'est l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires. À Mexico, le Ministère des affaires étrangères a invité les membres du corps diplomatique au Mexique à assister, pour marquer la journée, à la projection du film *In my lifetime*, qui retrace l'histoire de l'ère nucléaire.

Conférence du désarmement

21. Du 19 janvier au 15 février 2015, le Mexique a exercé la présidence tournante de la Conférence du désarmement, forum chargé par l'Assemblée générale des Nations Unies de négocier des accords contraignants sur le désarmement. La Conférence n'a ni approuvé ni mis en œuvre de programme de travail depuis 1996, ce qui signifie qu'aucun nouvel accord de désarmement nucléaire n'a été négocié depuis presque 20 ans.

22. Le Mexique a soumis à l'examen des États Membres un projet de programme de travail à réaliser sur l'année par la Conférence, compte tenu des questions inscrites à son ordre du jour, notamment la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire; la prévention d'une guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées (comme l'interdiction des armes nucléaires); la prévention d'une course aux armements dans l'espace; des accords internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes; les nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive, notamment les armes radiologiques; et le programme global de désarmement et de transparence dans le domaine des armements. Mais ce programme de travail n'a pas pu, une fois encore, être adopté, en raison de la règle du consensus qui prévaut dans le forum et qui confère de facto un pouvoir de veto aux 65 membres de la Conférence.

23. En outre, le Mexique a présenté deux projets de décisions, qui ont été rejetées. L'un avait trait à la participation de la société civile à la Conférence du désarmement et l'autre à l'établissement d'un groupe de travail chargé de réviser les méthodes de travail de la Conférence.

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL)

24. En tant qu'État partie et pays siège de l'Organisme (basé uniquement au Mexique), établi par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), dont il est le dépositaire, le Mexique participe activement aux réunions du Conseil de l'OPANAL en tant que membre à part entière depuis le 1^{er} janvier 2014 (et jusqu'au 31 décembre 2017). À ce titre, il a présidé les travaux de l'Organisme durant les mois de mai et juin 2014 et en mars et avril 2015.

25. Il a également participé à la vingt-troisième session extraordinaire de la Conférence générale de l'OPANAL, tenue en novembre 2014, à Tlatelolco, au cours de laquelle il a réaffirmé sa position en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Il convient de noter qu'étant donné que le Traité de Tlatelolco interdit déjà les armes nucléaires dans la région, les États qui en sont parties œuvrent en faveur de l'interdiction à l'échelle mondiale, conformément au Traité lui-même et aux engagements pris dans le cadre de la CELAC.